

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025 /110

**ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT LE DÉROULEMENT DU FESTIVAL
« CIDRE & DRAGON 2025 » ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, et L 2214-4,
- Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),
- Vu** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,
- Vu** l'Article L310-2 du nouveau Code de Commerce,
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1 et L.3335-4,
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006,
- Vu** le relevé de conclusions de la réunion de sécurité du 4 juillet 2025 en sous-préfecture de Lisieux,
- Vu** les prescriptions particulières notifiées par le SDIS dans son rapport de préconisation N°PYB/CT/LL 2025 - 1047 en date du 21 août 2025,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien », portant sur l'organisation du festival « **Cidre & Dragon** » du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 ;
- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable de renforcer les mesures de sécurité sur le territoire de la Commune, pendant le festival « Cidre & Dragon » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien » est autorisé à organiser le festival « Cidre & Dragon » du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025, et à occuper le domaine public du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 conformément aux prescriptions détaillées dans les 2 arrêtés N°2025/111 et N°2025/112.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera toutes les prescriptions inscrites dans la notice de sécurité « CIDRE ET DRAGON 2025 » du 19/03/2025, et se conformera à l'ensemble des prescriptions particulières notifiées par le SDIS dans son rapport de préconisation N°PYB/CT/LL 2025 - 1047 en date du 21 août 2025.

ARTICLE 3 : Concernant les AMENAGEMENTS TECHNIQUES DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA ZONE CONCERT, il faudra :

- 1 – Respecter les préconisations du rapport du Bureau de Contrôle Technique sur la solidité des podiums mobiles notamment en matière de contrainte de vent à partir de 70 km/h. Il y aura lieu de consulter le bulletin météo local.
- 2 – S'assurer que les décors et éléments suspendus, surplombant le public et le personnel, soient fixés par au moins deux systèmes distincts et de conception différente (art. R 123-13 du CCH).
- 3 – Fournir les attestations de montage des accroches son, montage scènes, podiums, tours échafaudages et structures ponts établies par des techniciens qualifiés (art R. 123-13 du CCH).
- 4 – Respecter les notes techniques du ministère de l'Intérieur (art. L 37) pour les installations de projection.
- 5 – Mettre en place en pourtour des alimentations électriques par groupes électrogènes, un barriérage afin d'assurer la sécurité des installations techniques et du public. De plus, des moyens d'extinction appropriés doivent être mis en place à proximité de chaque installation (art. R.123-13 du CH).
- 6 – Fournir à la commission un rapport conclusif sur la conformité des installations électriques établi par un technicien compétent ou un organisme de contrôle agréé.

ARTICLE 4 : Une quantité limitée de paille, sur un axe de contrôle aisé, traitée pour limiter tout risque d'embrasement durant la totalité de la durée de la manifestation, est tolérée sous surveillance et encadrement des bénévoles de l'association.

ARTICLE 5 : La commission de sécurité compétente sera spécialement chargée de s'assurer de la conformité du site avant l'ouverture au public (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Toute ouverture au public des locaux avant le passage de la commission de sécurité compétente peut entraîner des peines d'emprisonnement et d'amendes conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : La détention, l'usage et le transport d'engins pyrotechniques sont interdits durant les deux jours du festival sur le site et ses abords, sauf pour les personnes autorisées par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Adjointe du Calvados,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable du SDIS 14,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,
- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien »,
- ☞ Monsieur Jean-Noël KOPYLA, Chargé de Sécurité Festival Cidre et Dragon.

Fait à Merville-Franceville plage, le 6 septembre 2025.

**Le Maire,
Olivier PAZ**



Le Maire de Merville-Franceville plage certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, Notification à Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien »,

Le 13/09/25.....

Signature :